

# **FCP AMEN SELECTION**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

### **I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

#### **1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP AMEN SELECTION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 593 155, Dinars, un actif net de 1 583 195, Dinars, et un bénéfice de 12 147, Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP AMEN SELECTION », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3. Paragraphe d'observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- l'actif net du FCP AMEN SELECTION est employé, à la date du 31 décembre 2017, en titre OPCVM émis par un même émetteur à hauteur de 31,58%. Ce taux d'emploi est en dépassement du taux maximum de 10% fixé par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers**

Le gestionnaire du FCP AMEN SELECTION est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19/03/2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Kais BOUHAJJA**

**BILAN 31-12-2017**

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2017
<b>ACTIF</b>		
<b>Portefeuille Titres</b>		<b>500 014</b>
Action, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	500 014
Obligations et valeurs assimilées		0
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>1 093 141</b>
Placements monétaires		0
Disponibilités	3.2	1 093 141
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 593 155</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Opérateurs créditeurs</b>		<b>9 806</b>
Opérateurs créditeurs	3.3	9 806
<b>Autres créditeurs divers</b>		<b>154</b>
Autres créditeurs divers	3.4	154
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 960</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 583 195</b>
<b>Capital</b>	3.5	1 574 105
<b>Sommes distribuables</b>	3.9	<b>9 090</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		9 090
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 583 195</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 593 155</b>

**Etat de résultat 31-12-2017**

(Unité : en DT)

	Note	Période du 06/06/2017 au 31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres		0
Revenus des placements monétaires	3.6	16 955
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>16 955</b>
Charges de gestion des placements	3.7	9 805
<b>Revenu net des placements</b>		<b>7 150</b>
Autres charges	3.8	659
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>6 491</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		2 599
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>9 090</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-2 599
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		57
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		5 599
Frais de négociation de titres		0
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>12 147</b>

**Etat de variation de l'actif net au 31-12-2017**  
(Unité : en DT)

**Période du 06/06/2017  
au 31/12/2017**

<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>12 147</b>
Résultat d'exploitation	6 491
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	57
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 599
Frais de négociation de titres	0
Distributions dividendes	0
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>1 471 048</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>1 471 048</b>
Capital	1 465 100
Régularisation des sommes non distribuables	3 349
Régularisation des sommes distribuables	2 599
<b>Rachats</b>	<b>0</b>
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Régularisation des sommes distribuables	0
	0
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>1 483 195</b>
<b>Actif net</b>	
En début de l'exercice	100 000
En fin de l'exercice	1 583 195
<b>Nombre de parts</b>	
En début de l'exercice	1 000
En fin de l'exercice	15 651
<b>Valeur liquidative</b>	<b>101,156</b>
<b>Taux de rendement</b>	<b>1,156%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2017**

### **1- PRESENTATION DU FONDS**

FCP AMEN SELECTION est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif, il a été constitué le 6 juin 2017.

Il a été ouvert au public le 04 Juillet 2017 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.
- AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN SELECTION.
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend de sa date de constitution au 31 décembre 2017.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligation et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2.2- Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31/12/2017.

## 2.3- Évaluation des placements en obligation et valeur assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

## 2.4- Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

## 2.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 2.6- Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

## 3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

### 3.1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
AMEN TRESOR SICAV	4 750	499 957	500 014	31,58%
Total		499 957	500 014	31,58%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

### 1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
AMEN PREMIERE SICAV	707 005
AMEN TRESOR SICAV	499 957
TOTAL	1 206 962



## 2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisés
AMEN PREMIERE SICAV	707 005	712 604	5 599
<b>TOTAL</b>	<b>707 005</b>	<b>712 604</b>	<b>5 599</b>

## 3. 2- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 1 093 141 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	1 070 000	1 085 250	68,55%
Avoirs en banque		7 891	0,50%
<b>TOTAL</b>	<b>1 070 000</b>	<b>1 093 141</b>	<b>69,05%</b>

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Émetteur	Échéance	Valeur actuelle	Taux Brut
OPT221117-100118	AMEN BANK	22/11/17-10/01/18*	301 504	2,79%-6%**
OPT291117-170118	AMEN BANK	29/11/17-17/01/18*	80 367	2,79%-6%**
PLACT110118	AMEN BANK	11/01/2018	92 464	6,94%
PLACT120218	AMEN BANK	12/02/2018	204 701	7,15%
PLACT160118	AMEN BANK	16/01/2018	406 214	6,75%
<b>TOTAL</b>			<b>1 085 250</b>	

\* il s'agit des échéances minimales et maximales des placements Optimax.

\*\* il s'agit des taux minimaux et maximaux des placements Optimax.

## 3. 3- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 9 805 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/17
Gestionnaire	8 635
Dépositaire	1 170
<b>Total</b>	<b>9 805</b>

## 3.4- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 154 dinars et se détaille comme suit :

Autres CREDITEUR DIVERS	Valeur au 31/12/2017
Autres créditeurs(CMF)	154
<b>Total</b>	<b>154</b>

### 3.5- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

<b>Capital au 06/06/2017</b>	
Montant	100 000
Nombre des parts	1 000
Nombre de Porteurs de Parts	4
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant	1 465 100
Nombre des parts émis	14 651
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
<b><u>Autres effets sur capital</u></b>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	5 599
Régularisation des sommes non distribuables	3 349
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	57
Frais de négociation des titres	0
<b>Capital au 31/12/2017</b>	
Montant	1 574 105
Nombre des parts	15 651
Nombre de Porteurs de Parts	4

### 3.6- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période
	Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Revenu certificat de dépôt	1 705
Revenu placements en compte courant à terme	15 250
<b>TOTAL</b>	<b>16 955</b>

### 3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 dinars par an. Il perçoit également une commission de clearing de 300 dinars (HT) par an.

Désignation	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	8 635
Rémunération du dépositaire	1 170
<b>TOTAL</b>	<b>9 805</b>

### 3.8- Autres charges d'exploitation :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Redevance du CMF	591
Services bancaires et assimilés	68
<b>TOTAL</b>	<b>659</b>

### 3.9- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 06/06/2017 au 31/12/2017
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0
Résultat d'exploitation	6 491
Régularisation du résultat d'exploitation	2599
<b>TOTAL</b>	<b>9 090</b>

#### 4. DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

<b>Données par part</b>	<b>31/12/2017</b>
Revenus du portefeuille-titres	0,000
Revenus des placements monétaires	1,083
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>1,083</b>
Charges de gestion des placements	-0,626
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>0,457</b>
Autres charges	-0,042
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,415</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,166
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,581</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,004
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,358
Frais de négociation de titres	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,361
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>0,776</b>
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000
<b>Résultat non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,361</b>
Régularisation du résultat non distribuables	0,214
<b>Somme non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,575</b>
Distribution de dividendes	0
Valeur liquidative	101,156
<b>Ratios de gestion des placements</b>	
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,82%
Autres charges/ actif net moyen	0,06%
Résultat distribuables de l'exercice/ actif net moyen	0,54%
Nombre de part	15 651
Actif net moyen	1 191 341